

Débuter votre activité libérale (Médecin)



Validation de votre activité par le Conseil de l'Ordre compétent

- S'inscrire au Conseil de l'Ordre du département d'exercice
- Faire valider par votre Ordre votre projet d'activité libérale

⇒ L'Ordre actualisera votre situation dans le fichier national

Conseil Départemental de la Réunion de l'Ordre des Médecins

Site : www.conseil974.ordre.medecin.fr



Demande de conventionnement à l'Assurance Maladie

- Compléter le formulaire de demande de conventionnement pour les médecins disponible sur le site de la CGSS de la Réunion.
- Adresser par courriel au service Relations avec les Professionnels de Santé le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives suivantes numérisées :
 - ◊ Votre pièce d'identité
 - ◊ Votre carte vitale ou attestation de droit à la sécurité sociale
 - ◊ Votre RIB à usage professionnel
 - ◊ Votre attestation d'inscription à l'Ordre comportant votre numéro d'inscription, votre numéro RPPS et vos différents lieux d'exercice
 - ◊ Si secteur 2 : Titres permettant l'accès au secteur
 - ◊ Si vous exercez en tant que praticien hospitalier : copie du contrat d'activité libérale au centre hospitalier validé par l'ARS
 - ◊ Si activité radio : agrément radio ou documents justifiant la demande d'agrément

CGSS de la Réunion—Direction Prévention Précarité Régulation
Service des Relations avec les Professionnels de Santé
4 Boulevard Doret—CS 530001—97741 ST DENIS CEDEX 9

Site : www.cgss.re - Courriel : rps@cgss.re

Adresse :



Traitement de votre demande par le service RPS

- Attribution d'un identifiant assurance maladie
- Demande l'édition de votre CPS au centre national de gestion (ASIP SANTE)
- Demande l'édition de vos feuilles de soins à l'imprimerie de la CGSS

- **Transmission de votre identifiant par courriel**
- **CPS expédiée à l'adresse de correspondance donnée à l'Ordre**
- **Feuilles de soins expédiées à votre lieu d'exercice**



Vos démarches obligatoires suite à votre début d'activité

- Assister au rendez-vous obligatoire fixé par le service RPS

Inscription à l'URSSAF - Service en ligne : www.cfe.urssaf.fr
Mise à jour de vos droits d'assuré(e) social(e) - n° unique : 36 46
Inscription à la CARMF - Site : www.carmf.fr

Pour aller plus loin : www.ameli.fr

La santé progresse avec vous



**Direction Prévention
Précarité Régulation**

